



**VILLE DE SAINTE-ADELÉ**  
**À toutes les personnes intéressées**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 20 avril 2020 à 19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

**NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

**4485, rue de la Rogeloise :**

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 7,78 mètres de la limite arrière de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige, à la grille des usages et des normes pour la zone VR-029, un minimum de 8 mètres.
- Afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Richard Barry, arpenteur-géomètre sous le numéro 3784 de ses minutes, daté du 3 avril 2007

**Lot 3 891 245 (rue du Hameau) :**

- Permettre pour le projet intégré situé sur la rue du Hameau, que le bâtiment principal projeté sur le lot 3 891 245 soit situé à 9,71 mètres du bâtiment principal projeté situé sur le lot 3 891 246 tous deux du cadastre du Québec alors que le *Règlement de zonage* exige, qu'en sommet de montagne, la distance entre deux bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 15 mètres.

Afin de permettre la construction du bâtiment principal projeté.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Julien Thibault arpenteur-géomètre sous le numéro 0106 de ses minutes, daté du 5 mars 2020.

**7635, chemin du Lac-Pilon :**

- Permettre qu'une tour abritant un escalier ait une hauteur de 10,06 mètres alors que le *Règlement de zonage* limite la hauteur d'une telle construction accessoire à 6 mètres.
- Permettre qu'un mur de soutènement ait une hauteur de 6,71 mètres sans être construit en escalier alors que le *Règlement de zonage* l'exige.

Afin d'autoriser la construction de la tour et du mur de soutènement.

Le tout tel que montré au plan DM2020-022-P01 daté du 11 mars 2020.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@ville.sainte-adele.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-adele.qc.ca). Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 23 mars 2020**

**Le greffier,**

(s) Yan Senneville

**M. Yan Senneville, OMA**